


Lutte contre les violences : une priorité, même en temps de crise !

Notre plaidoyer





**Lutte contre les violences:
une priorité,
même en temps de crise !**

Sommaire

Introduction

p. 7

Le budget: sans moyens, pas de politique !

Le Budget sensible au genre : ses principes et objectifs

I. Lutte contre les violences : une priorité, même en temps de crise !

p. 13

1. Contrôle citoyen: budget participatif

Constats

Revendications

2. Evaluer les coûts

Constats

Revendication

3. Réviser les priorités budgétaires

Constats

Revendications

4. Mise en place du budget sensible au genre

Constats

Revendication

II. Les besoins prioritaires

p. 19

1. Accueil dans les services de première ligne

Les commissariats de police

Constats

Revendications

Les hôpitaux

Constats

Revendications

Les services psychologiques

Constats

Revendications

2. Le logement

Constats

Revendications

La ligne téléphonique d'assistance aux victimes

Constats

Revendications

3. La prévention

Constats

Revendications

4. Les statistiques sexuées

Constats

Revendications

III. Une politique efficiente

p. 31

Transversalité, cohérence entre les différents niveaux de pouvoir, et un interlocuteur politique





Notre plaidoyer

Lutte contre les violences : une priorité, même en temps de crise !

Introduction

Une femme sur cinq en Belgique subit des violences conjugales. La conférence interministérielle définit en 2006 les violences conjugales comme suit : « *Les violences dans les relations intimes sont un ensemble de comportements, d'actes, d'attitudes de l'un des partenaires ou ex-partenaires qui visent à contrôler et dominer l'autre. Elles comprennent les agressions, les menaces ou les contraintes verbales, physiques, sexuelles, économiques, répétées ou amenées à se répéter, portant atteinte à l'intégrité de l'autre et même à son intégration socioprofessionnelle* ». La définition précise : « *Ces violences affectent non seulement la victime, mais également les autres membres de la famille, parmi lesquels les enfants. Elles constituent une forme de violence intrafamiliale... Il apparaît que dans la grande majorité, les auteurs de ces violences sont des hommes et les victimes, des femmes.* »

Sur le plan juridique, la Belgique a ratifié des conventions et lois aux niveaux international,

national et régional (cf Annexe 1)

Sur le plan des politiques mises en place, notons le **Plan d'Action National** qui comprend sept objectifs stratégiques, dont le dénominateur commun est leur orientation vers l'élimination de la violence conjugale. Il s'agit de la sensibilisation, la formation, la prévention, l'accueil et la protection des victimes, la répression et les mesures réparatrices, l'enregistrement et l'évaluation.

Au niveau de la Région de Bruxelles-Capitale :

La Déclaration de politique générale du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de 2009 vise à « *Promouvoir l'égalité des chances* » et dans son chapitre 6, au point 3, consacre un point à la lutte contre les violences conjugales :

« *La lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales reste pour le Gouvernement une priorité sociale et de santé publique.*

Pour y parvenir, le Gouvernement

- *apportera une contribution effective au Plan d'Action National en matière de lutte contre les violences entre les partenaires et mettra en œuvre des campagnes de prévention et d'information spécifiques aux réalités bruxelloises (mariages forcés, mutilations sexuelles, ...)* ;

- *développera une politique de soutien aux initiatives émanant d'associations actives dans le domaine de l'égalité des chances. Dans ce contexte, des actions sur le thème du respect garçons-filles seront élaborées en collaboration avec des écoles et les associations."*

Compte tenu de ces éléments, la lutte contre les violences conjugales **doit être une priorité absolue** dans les politiques mises en place par les pouvoirs publics. Les revendications de ce plaidoyer portent sur **l'ensemble des politiques à mener, à tous les niveaux de pouvoir**. Là où la Région n'est pas compétente, nous lui demandons d'insister auprès des autres niveaux pour la mise en place de ces politiques. En effet, une femme victime de violences ne découpe pas ses différents besoins d'aide en morceaux, selon les niveaux de pouvoir ; elle est un tout et doit être traitée comme telle.

Le budget : sans moyens, pas de politique !

Le gouvernement énonce la lutte contre les violences comme une priorité. Or, on constate que le budget alloué à la mission 5, qui concerne **la politique d'égalité des chances, représente 0,04 % de l'ensemble du budget** de la Région de Bruxelles-Capitale. Ce n'est donc pas vraiment une priorité ! Ce premier constat a conduit Vie Féminine Bruxelles et Le Monde selon les femmes à vouloir en savoir davantage sur les moyens financiers alloués à la lutte contre les violences et interpellé les responsables politiques sur la mise en place de budgets conséquents.

Budget sensible au genre

L'un des outils pour améliorer la politique de lutte contre les violences est le budget sensible au genre, une forme de budgétisation axée sur les résultats et qui vise à améliorer l'égalité entre les hommes et les femmes en général.

Cette approche budgétaire veille à ce que les femmes et les hommes, les filles et les garçons, puissent en bénéficier de façon équitable ; elle vise à renforcer le pouvoir des femmes et à lutter contre les violences liées au genre.

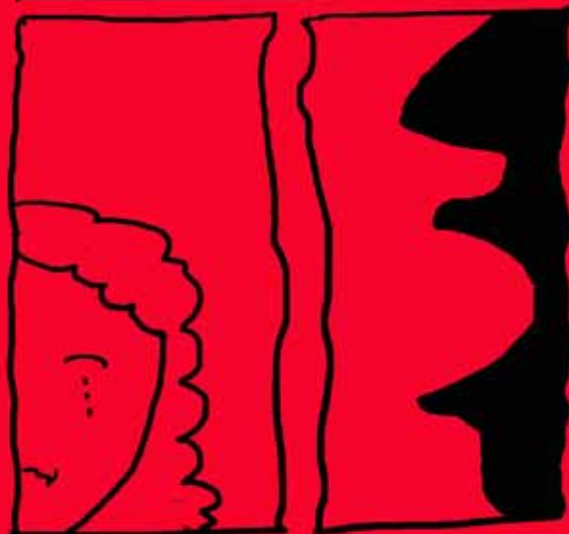
Cela ne signifie pas nécessairement augmenter les budgets mais répartir les recettes ou les dépenses autrement, en fonction des besoins prioritaires pour l'égalité de sexes. Historiquement, les budgets sensibles au genre ont été mis en place dans des pays du Sud dans un contexte de réduction de budgets publics, de décentralisation ou de réformes de l'Etat.

Les budgets sensibles au genre améliorent aussi la **démocratie**, en renforçant la **responsabilité** des gouvernements envers l'égalité entre femmes et hommes et la reddition des comptes, en s'assurant que les dépenses publiques bénéficient le plus à ceux et celles qui en ont le plus besoin, en améliorant **transparence** et **participation** des femmes aux décisions budgétaires, donc aussi politiques. (cf Annexe 2)

*Pourquoi c'est si difficile d'en sortir ?
En fait, on n'en sort jamais.
Je suis comme une alcoolique qui a arrêté
de boire.*



SORTONS DU SILENCE



I. Lutte contre les violences : une priorité, même en temps de crise !

1. Contrôle citoyen: budget participatif

En tant que citoyennes, sachant que le budget provient de l'argent public, nous estimons que nous avons un **droit de regard sur les dépenses allouées aux politiques publiques**. Au-delà de la déclaration gouvernementale, le budget est la traduction réelle de priorités des politiques publiques menées sur un territoire.

Constats :

Les débats parlementaires sur l'élaboration du budget de la Région de Bruxelles Capitale sont rendus publics, et une fois voté, celui-ci est consultable (sur Internet). Néanmoins, il est difficile pour la société civile de pouvoir suivre les débats et de comprendre le budget, en identifiant des lignes budgétaires claires relatives aux politiques menées.

En ce qui concerne la lutte contre les violences conjugales, nous n'identifions pas non plus de ligne budgétaire claire. A ce sujet, lorsque nous avons demandé aux parlementaires de répondre à la question des montants alloués à la lutte contre les violences conjugales, il leur a été difficile de répondre. Certes, quelques montants ont été identifiés sur des dépenses spécifiques comme les maisons d'accueil mais globalement, il a été impossible de savoir si d'autres lignes

budgetaires étaient consacrées à la lutte contre les violences dans d'autres parties du budget, vu la multiplicité des acteurs impliqués.

La complexité institutionnelle multipliant les niveaux de compétences rend la tâche d'autant plus difficile.

Plus fondamentalement, la société civile n'est consultée ni lors de l'élaboration d'un budget, ni lors de son exécution. La démocratie représentative devrait en principe garantir l'intérêt de tous et toutes, et en particulier des plus vulnérables, parmi lesquels les femmes.



Revendications :

Nous demandons aux autorités de la Région bruxelloise de :

- mettre en place des **processus de budgets participatifs** en associant la société civile et les usagères des services à l'élaboration du budget de la Région de Bruxelles-Capitale, et en particulier sur tout ce qui concerne la lutte contre les violences conjugales ; offrir de **l'information sur l'exécution budgétaire** et les **réajustements budgétaires** en cours d'année ; mettre en place **un conseil consultatif pour l'égalité** entre les hommes et les femmes dont un des rôles serait de donner un avis sur les budgets alloués à la lutte contre les violences conjugales. Les méthodologies qui garantissent une réelle participation de ce conseil devraient être définies avec des femmes de la base, des bénéficiaires et acteurs de terrain
- développer un **système de suivi de la politique**

de lutte contre les violences conjugales, avec des indicateurs de genre, qui permette de savoir quel est le montant total de l'allocation budgétaire ainsi que de mesurer son impact.

3. Réviser les priorités budgétaires

Constats :

Le travail de Vie Féminine et Le Monde selon les femmes a établi la nécessité d'évaluer les besoins prioritaires (cf. plus loin dans le texte) en matière de lutte contre les violences.

Le budget sensible au genre ne signifie pas nécessairement augmenter les dépenses, mais les répartir autrement en fonction des besoins prioritaires.

Nous constatons que le montant alloué à la mise en place du PAN directement par la Région est de 46 000 € en 2009. C'est insuffisant pour que la Région puisse, directement, porter la lutte contre les violences comme une politique publique à part entière.

Revendications :

- Connaître les montants alloués à la politique de sécurité. Et parmi ces montants, les sommes destinées à la lutte contre les violences conjugales, y compris si elles figurent dans d'autres postes ;
- Plus largement, mettre en place des mécanismes clairs d'identification des dépenses relatives aux violences conjugales, afin de pouvoir réévaluer les dépenses relatives aux besoins prioritaires ;



- Augmenter l'enveloppe budgétaire pour la lutte contre les violences, notamment l'allocation allouée au PAN.

4. Mise en place du budget sensible au genre

Constats :

Dans le cadre de l'application de la loi sur le « gendermainstreaming » au niveau fédéral (transversalité de genre dans toutes les politiques mise en place), l'Institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes forme les fonctionnaires de l'administration à l'utilisation du budget sensible que genre.

En septembre 2010, le gouvernement bruxellois a approuvé un avant-projet d'ordonnance visant l'intégration du genre dans les lignes politiques de la Région de Bruxelles-Capitale. En ce moment, l'avis du Conseil d'Etat est demandé sur cet avant-projet



Revendications :

Nous demandons que :

- Toute ordonnance en lien avec le « gendermainstreaming » soit suivie de la mise en place du budget sensible au genre ;
- Une **formation sérieuse** de l'administration et des responsables politiques, avec des budgets à la clé ;
- L'**utilisation des outils d'analyses de genre** au moment de l'élaboration du budget, ainsi que lors de son évaluation ;

- L'**implication des acteurs de terrain** dans l'évaluation de l'impact budgétaire en ce qui concerne le budget destiné à la lutte contre les violences conjugales ;
- Une **budgetisation sensible au genre**, en ce qui concerne les violences, axée sur les résultats ;
- Des **indicateurs sensibles au genre** soient élaborés pour l'exécution du PAN au niveau régional.

Avant d'arriver à la police, il faut passer par l'hôpital, le médecin. Quand c'est un généraliste, il ne sait pas quoi dire, et puis il met sur le certificat : « Prétend avoir eu des coups du mari ». « Prétend » !



NE CÉDONS PAS À LA VIOLENCE



II. Les besoins prioritaires

Vie féminine Bruxelles et Le Monde selon les femmes, dans leur travail sur le budget sensible au genre, ont choisi comme approche **l'évaluation des besoins par les bénéficiaires des politiques publiques**. En effet, avant de répartir les dépenses et recettes, il est primordial de faire un état des lieux des besoins prioritaires.

1. Accueil dans les services de première ligne

1.1 Les commissariats de police

Constats :

Dans les commissariats de police, les femmes n'osent pas toujours se confier car elles s'y sentent mal accueillies : bien souvent, leur parole n'est pas prise au sérieux par les fonctionnaires en service, aucune intimité n'est garantie lors du tout premier accueil. En effet, lorsqu'une femme vient porter plainte, elle doit souvent révéler les causes de sa venue au guichet. De plus, devoir attendre longtemps dans la salle d'attente, n'offre pas un cadre intime pour une femme en détresse. Lorsque les femmes victimes de violences conjugales déposent plainte, les policiers qui les reçoivent ne répondent pas toujours à leurs attentes : manque de compréhension des mécanismes de violences, mise en doute de la parole de la victime... Force est de constater que les policiers sont encore trop peu formés.



Revendications :

- La mise en place de **formations systématiques des policiers avec une approche féministe** à la problématique des violences conjugales, pour offrir aux femmes des entretiens de qualité tenant compte :

- de son environnement, son travail, ses enfants, sa santé, son entourage ;
- d'une compréhension des mécanismes de violences pour mieux accompagner la victime dans la prise de conscience du phénomène qu'elle subit et l'informer de ses droits et des démarches qu'elle peut entreprendre, ainsi que des services existants qui peuvent l'accompagner.

1.2 Les hôpitaux

Constats :

Dans les hôpitaux, des femmes victimes de violences rapportent également un mauvais accueil.

Le personnel n'est souvent pas formé à la problématique des violences conjugales. Des femmes victimes de violences ont souvent le sentiment que leur parole n'est pas entendue par les professionnel-le-s, ce qui est vécu comme une violence supplémentaire : institutionnelle celle-ci !

Revendications :

Nous demandons une **formation pour le personnel hospitalier avec une approche féministe** afin de garantir un accueil de qualité pour les femmes victimes de violences.

1.3 Les services psychologiques :

Constats :

Peu de services psychologiques gratuits sont offerts pour les femmes violentées et leurs enfants.

Revendications :

Nous demandons la mise à disposition des femmes d'un **plus grand nombre de services psychologiques gratuits**, avec du personnel formé à la thématique des violences conjugales.



2. Le logement

Constats :

Globalement, alors que l'article 23 de la Constitution garantit un droit au logement pour tous et toutes, il y a à Bruxelles un manque criant de logements de qualité à un prix abordable, surtout pour les personnes à faible revenu. Et plus encore quand elles ont besoin d'une solution d'urgence, comme les femmes victimes de violences conjugales.

Le logement d'urgence

Les femmes confrontées à des violences éprouvent beaucoup de difficultés à trouver un logement. Bien souvent, elles sont amenées à devoir **quitter leur domicile en toute urgence** avec leur-s enfant-s, lorsqu'elles en ont. Les listes d'attente sont longues pour les logements de transit, les refuges et les maisons d'accueil, ceux-ci garantissant la sécurité des femmes.

En Belgique francophone, nous disposons de trois refuges (dont un est situé à Bruxelles) pouvant accueillir chacun entre 20 et 50 personnes, pour une population approximative de 4 millions d'habitant-e-s. A titre de comparaison, le Québec dispose de 79 refuges avec en moyenne 10 lits pour une population de 7 millions d'habitant-e-s. A Bruxelles, il existe aussi 14 maisons d'accueil, mais celles-ci accueillent des femmes confrontées à toutes sortes de problématiques, leur capacité d'accueil est limitée et, face à la crise du logement, la durée de séjour des pensionnaires se rallonge de plus en plus.

Logement à longue durée

Quant à l'accès à un logement à plus longue durée, les listes pour les logements sociaux sont longues. Le logement privé est hors de prix, et ce d'autant plus pour les femmes, qui sont plus nombreuses que les hommes à vivre dans la précarité.

Ainsi le droit au logement, prévu à l'article 23 de la Constitution, n'est en rien garanti.

Choix du logement

Lorsque les femmes sont victimes de violence, en principe, c'est l'auteur de violence qui doit être éloigné du domicile, en vertu de l'application de la circulaire « Tolérance zéro », à condition que les conditions de sécurité de la victime soient garanties. Lorsque ces conditions ne sont pas assurées, les femmes doivent quitter leur domicile et trouver un logement dans un quartier qui n'est pas toujours adapté à leurs besoins et à ceux de leurs enfants (éloignement du logement de l'école des enfants, du réseau de voisinage, etc.)

Dans d'autres cas, les femmes souhaitent ne plus habiter dans le quartier par peur d'un contrôle social, ou tout simplement parce que le logement dans lequel elles pourraient rester est trop empreint de souvenirs douloureux.

Devant le manque structurel de logements, les femmes ont beaucoup de difficultés pour trouver une solution stable et de qualité.

Revendications :

Nous demandons :

- **L'application de l'article 23 de la Constitution**, garantissant à tous et toutes un logement de qualité dans des délais rapides ;
- Une **augmentation conséquente des maisons d'accueil, des refuges et des logements de transit** pouvant répondre à toutes les demandes des femmes victimes de violences qui ont besoin d'un logement d'urgence ;



- En cas de régionalisation du bail, s'atteler impérativement à la rédaction d'une **Ordonnance transposant en droit régional** les mécanismes anti-discrimination actuellement en vigueur au niveau fédéral pour le secteur privé (Loi du 10 mai 2007) ;

- S'inspirer de l'arrêté du gouvernement wallon du 6 septembre 2007 accordant **des points de priorité en vue de l'octroi d'un logement social** aux personnes qui "quittent un logement à cause de violences conjugales". Il s'agit même de huit titres de priorité qui dorénavant sont alloués dans cette situation, soit le maximum au regard des normes actuelles en vigueur ;

- Comme Anne Herscovici, parlementaire bruxelloise, l'a évoqué lors de la rencontre avec les femmes de Vie Féminine, considérer **le logement où une femme a subi des violences comme étant insalubre permettrait à celle-ci d'avoir droit aux allocations ADIL** (Allocation de Déménagement-installation et d'Intervention dans le loyer, complétant la différence de loyer entre l'ancien logement considéré comme insalubre et le nouveau loyer du logement salubre pendant une période déterminée) ;

- La mise en place de **statistiques** qui nous permettent de savoir :

> Le nombre de femmes qui font une demande auprès des sociétés de logements sociaux ou auprès des Agences Immobilières Sociales (AIS) pour des raisons de violences conjugales ;

- > Le nombre de réponses négatives reçues par des femmes qui font une demande pour un logement d'urgence (maison d'accueil, refuge, logement de transit) sur le total des demandes ;
- > Le délai d'attente pour une maison d'accueil ou un relogement définitif ;

Le nombre de femmes qui peuvent rester avec leur-s enfant-s dans leur logement en sécurité sur le total des faits recensés.

La ligne téléphonique d'assistance aux victimes

Constats :

- Une **ligne téléphonique** gratuite francophone (fruit d'une collaboration entre la Communauté française, la Région Wallonne et la Cocof) est disponible depuis 2010. Elle est ouverte de 8h à 20h du lundi au samedi. Sa pérennisation dépendra des résultats de l'évaluation en cours. Malgré cette avancée, les femmes ont relevé un problème majeur : l'impossibilité pour les victimes d'accéder à cette ligne d'accueil en dehors de ces heures. Or des femmes ont rapporté que les cas de violences se passaient plus fréquemment le soir ou en week-end. Comme alternative, les femmes pourraient appeler le service de police. Mais nombre d'entre elles n'osent pas porter plainte à la police de peur de représailles, du mauvais accueil qui peut leur être réservé ou tout simplement parce qu'elles ne sont pas prêtes à

entreprendre cette démarche.

- Les femmes qui ne parlent pas le français sont très nombreuses à Bruxelles. Lorsque les femmes sont en détresse ou en danger, elles doivent pouvoir s'exprimer dans leur propre langue. La maison de l'Amérique latine à Bruxelles a développé un service de ligne téléphonique gratuit ouvert 24h sur 24h en espagnol. Ce service de première ligne s'avère répondre adéquatement aux besoins des femmes, en termes d'accessibilité horaire et linguistique.

- De nombreuses femmes ne connaissent pas l'existence de la ligne téléphonique, et parmi celles qui en ont la connaissance, beaucoup n'ont pas le numéro de téléphone "sous la main". Une campagne avec des spots télévisés a été lancée. C'est un premier pas pour la faire connaître, mais en cas d'urgence, les femmes ne sont pas en possession de ce numéro.

- Une évaluation de cette ligne est en cours, mais les associations en contact avec le public concerné par cette ligne n'ont pas été consultées.



Revendications :

Nous demandons à ce que **les associations de terrain** travaillant dans le domaine des violences conjugales puissent être **associées à l'évaluation qualitative et quantitative** de la ligne téléphonique qui doit mesurer :

- Le **niveau de connaissance de la ligne** (via un sondage auprès d'un échantillon représentatif de la population) ;

- **Le nombre d'appels qui arrivent en dehors des horaires d'ouverture de la ligne ; La qualité d'écoute** qui doit notamment prendre en compte : un accueil dans une des langues nationales et la possibilité de trouver un service où l'on peut parler sa propre langue.

La prévention

Constats :

Les femmes ont relevé des manquements de la politique visant à éradiquer les violences en amont. Pour elles, les actions de prévention contre les violences devraient être plus importantes. Elles ont notamment relevé l'insuffisance d'animations auprès des jeunes sur l'Éducation à la Vie Affective et Sexuelle (EVAS) et une éducation non sexiste dans toutes les écoles. La Communauté française a pour objectif de généraliser ces animations, mais à ce jour, le calendrier pour la mise en pratique nous est inconnu.

Revendications :

Nous demandons une **évaluation quantitative et qualitative des animations à l'Éducation à la Vie Affective et Sexuelle (EVAS)** qui comprenne notamment : le nombre d'élèves (garçons et filles) ayant eu une formation EVAS ; le niveau de prise de conscience des rapports égalitaires entre les hommes et les femmes parmi les élèves (par sondage).



Des statistiques sexuées et centralisées

Constats :

Il est difficile d'avoir des données statistiques globales sur les violences conjugales et leur suivi. Afin de pouvoir établir un état des lieux précis sur l'accompagnement des violences faites aux femmes, il est indispensable d'établir des relevés statistiques. Par ailleurs, même s'il existe déjà des statistiques partielles sur l'insécurité (dans les commissariats de police), elles ne sont toujours sexuées ni centralisées. Nous déplorons notamment le manque de statistiques sexuées concernant les femmes victimes de violences dans les domaines suivants :

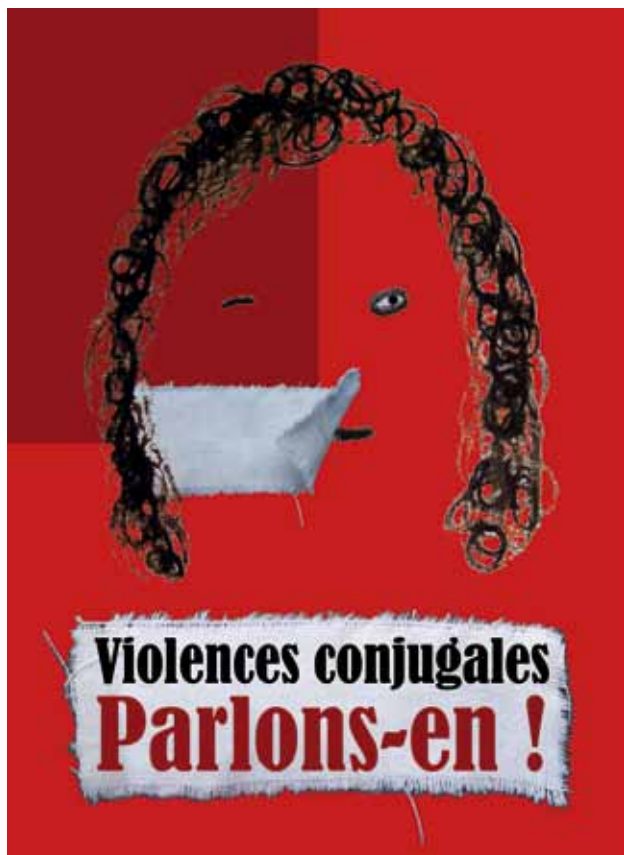
- Le logement ;
- Les études sur la sécurité : il est significatif qu'une étude, réalisée dans le cadre des Etats Généraux de Bruxelles, portant sur la sécurité, ne comporte dans ses conclusions aucune donnée sexuée (le terme « femme » n'y figure même pas !) ; en note voir http://www.brusselsstudies.be/PDF/FR_126_BruS39FR.pdf
- les données relatives à l'accueil des femmes dans les services de proximité : hôpitaux, logement d'urgence, etc.

Revendications :

Afin d'établir un état des lieux précis sur la situation des victimes de violences, nous demandons :

- La mise en place de **relevés statistiques concernant les services de première ligne** accueillant les femmes victimes de violences ;
- Des **statistiques sexuées** notamment dans les études sur la sécurité ;
- La **centralisation des statistiques** sur les violences conjugales.





III. Une politique efficiente

Transversalité, cohérence entre les différents niveaux de pouvoir, et un interlocuteur politique

Constats :

Afin de mener une politique cohérente prenant en compte la globalité de la problématique des violences conjugales, il est important que cette thématique soit traitée de manière transversale au sein des différents secteurs de la politique régionale. Cette politique doit être menée de concert avec les autres niveaux de pouvoir dans le pays. A ce sujet, nous avons constaté les avancées suivantes :

- Dans sa déclaration politique, le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale affirme lui aussi la nécessité du « gendermainstreaming » : "La Région veillera à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes à travers l'ensemble de ses politiques". Auparavant, la prise en compte du genre était cantonnée à la politique d'égalité des chances. Néanmoins, l'application reste à être vérifiée dans les faits ;
- L'ordonnance du 20 avril 2006 de la Région de Bruxelles-Capitale relative à l'élaboration par le gouvernement d'un rapport annuel d'évaluation de la politique gouvernementale d'égalité entre les femmes et les hommes, conformément aux objectifs de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes qui a eu lieu à Pékin ;
- Une nouvelle approche intégrée pour traiter

les violences conjugales, via le Plan d'Action National de 2010-2014 (PAN), associant tous les niveaux de pouvoir afin de mettre sur pied une politique cohérente (et notamment à Bruxelles). Néanmoins, cet objectif n'est que partiellement atteint ;

- La mise en place d'une plate-forme bruxelloise invitant tous les acteurs concernés par la lutte contre les violences sur le territoire de la région.

Néanmoins, malgré ces avancées, nous constatons plusieurs obstacles à la mise en place d'une politique efficace :

- La complexité institutionnelle pour traiter la question tant aux différents niveaux de pouvoir qu'au sein de la Région de Bruxelles-Capitale elle-même (Cocof, Cocom, VGC) : la politique de lutte contre les violences envers les femmes dépend de plusieurs niveaux de pouvoir et de plusieurs ministres ;

- L'absence d'un et unique interlocuteur politique. En Région bruxelloise, la lutte contre les violences conjugales dépend du Ministre de l'Égalité des chances et du Ministre en charge de l'Administration des pouvoirs locaux. La politique en est d'autant moins efficace et lisible, avec un risque d'éparpillement des moyens.



Revendications :

Nous demandons qu'en Région de Bruxelles-Capitale, la problématique des violences conjugales **soit sous la responsabilité d'un-e seul-e responsable** politique avec un

service exécutif clairement identifié au sein de l'administration, dont le rôle est de garantir :

- La **transversalité**, spécifiquement dans les missions suivantes, avec les lignes budgétaires clairement identifiées :

Mission 05 : Développement d'une politique d'égalité des chances

Mission 09 : Protection contre l'incendie et Aide médicale urgente

Mission 10 : Soutien et accompagnement des pouvoirs locaux

Mission 14 : Soutien à la recherche scientifique

Mission 25 : Logement et habitat

Mission 28 : Statistiques et analyses

Mission 30 : Financement des commissions communautaires

- La **cohérence entre les différents niveaux de pouvoir en matière de lutte contre les violences**

Nous demandons la présentation du **rapport de Pékin** sur l'avancement au niveau régional de l'égalité des sexes et notamment sur la politique de lutte contre les violences conjugales.

Rédaction :

*Marcela de la Peña Valdivia, Magali Verdier
et Irène Kaufer*

24 novembre 2010

Annexe 1 :

Lois et conventions ratifiées par la Belgique

Au niveau international, la Belgique a ratifié :

- La Déclaration universelle des droits humains de 1948 ;
- La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes adoptée par l'ONU en décembre 1979 (CEDAW) ;
- La Déclaration sur l'élimination de toutes les formes de violences à l'égard des femmes adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en décembre 1993 ;
- La Déclaration de Vienne et son Programme d'Action de 1993, dans le cadre de la Conférence mondiale sur les droits de l'Homme, ont insisté sur la suppression des violences à l'égard des femmes, la violence à l'égard du partenaire étant constitutive de violation des droits humains ;
- La Déclaration de Pékin adoptée lors de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, et la Plateforme d'action de Pékin dans lesquelles la violence à l'égard des femmes a été identifiée comme un des 12 domaines critiques nécessitant une attention particulière de la part des gouvernements, de la

communauté internationale et de la société civile ;

Au niveau national :

- La **Constitution belge** dont l'article 10 garantit **l'égalité entre les hommes et les femmes** devant la loi ;

- La loi du 4 juillet 1989 réprimant le **viol entre époux** ;

- La loi du 24 novembre 1997 visant à combattre les **violences au sein du couple** ;

- La loi du 30 octobre 1998 visant à réprimer le **harcèlement moral et psychologique** ;

- La loi du 28 janvier 2003 visant l'attribution du **logement familial au conjoint ou au cohabitant légal victime d'actes de violence physique de son partenaire**, et complétant l'article 410 du Code pénal la circulaire Tolérance Zéro de 2004, visant à mettre en place une collaboration entre les différents services pour la poursuite des auteurs et la protection des victimes. Ses principe : chaque violence physique ou psychologique entraîne une réaction immédiate du Parquet ; les victimes doivent immédiatement être prises en charge par les services d'aide aux victimes ; les auteurs doivent impérativement quitter le domicile conjugal ; le recours quasi systématique à l'asbl Praxis spécialisée dans le travail de responsabilisation des auteurs de violence conjugale ; la comparution de l'auteur devant le magistrat du Parquet pour un rappel de la loi et la présentation des risques de sanction pénale en cas de récidive.

- La loi sur le **gendermainstreaming** de 2007 qui vise mettre en place "une stratégie pour rendre les intérêts et expériences des femmes et des hommes partie intégrale de la conception, de l'implémentation, du contrôle et de l'évaluation des politiques et des programmes dans toutes les sphères politiques, économiques et sociétales". Cette loi prévoit que la dimension de genre soit intégrée dans les préparations budgétaires

et impose l'obligation d'établir pour chaque projet de budget général des dépenses, une note de genre qui présente les crédits relatifs aux actions visant à réaliser l'égalité entre les hommes et les femmes. Chaque année, le Ministre du Budget transmet **une circulaire** reprenant les directives relatives à l'élaboration du prochain budget. La circulaire relative au budget 2009 mentionnait déjà le principe du budget sensible au genre et son obligation légale. En 2008, les actions étaient centrées sur la sensibilisation et la formation des acteurs. La circulaire invitait déjà chaque Service Public Fédéral et le Service public de programmation à définir les montants pouvant entrer en ligne de compte pour une analyse de genre des dépenses (au préalable) et une analyse a posteriori des recettes non fiscales. En 2009, la sensibilisation et la formation ont été poursuivies. La circulaire relative au budget 2011 mentionnera explicitement que le budget devra être

soumis à une analyse du genre.

Annexe 2 :

Le Budget Sensible au Genre (BSG)

Les budgets sensibles au genre sont des « tentatives de briser ou de décomposer le budget en fonction de son impact sur les femmes et les hommes, en reconnaissance de leurs rôles, besoins et relations au sein de la société ». (Rhonda Sharp, 1999)

Ils ne sont pas des budgets séparés pour les femmes ou les hommes. Ils apportent plutôt une dimension genre dans les politiques, plans, programmes et budgets de toutes les agences gouvernementales. Il s'agit plutôt d'une budgétisation qui, intentionnellement, dirige les ressources et génère des revenus d'une façon qui cherche à corriger le désavantage et l'exclusion.

- Ils comprennent aussi bien un aspect technique (la présentation du budget selon le genre, l'analyse de l'impact du relèvement des recettes et des dépenses sur les femmes et les hommes), que l'aspect politique (redéfinir les priorités concernant les dépenses en faveur des femmes et des filles, en particulier les plus défavorisées parmi elles).

Analyser le budget avec les lunettes du genre :

- C'est analyser les **priorités budgétaires en fonction du genre** : elle illustre les implications des politiques budgétaires sur les femmes, les hommes, les filles et les garçons ;
- **Peut concerner les allocations budgétaires**, l'exécution et l'impact des dépenses publiques ;
- Peut concerner les **recettes de l'État et mettre en évidence les inégalités dans les systèmes d'impôts directs et indirects** ;

- Permet de mettre en évidence les **incohérences** par rapport aux priorités politiques énoncées ;
- Fournit une base à la réorganisation des recettes et des dépenses publiques qui tient **compte des besoins des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes.**

- Un budget sensible au genre garantit que les besoins et intérêts des individus des différents groupes (âge, sexe, race, ethnie, localisation) soient pris en compte dans les politiques en matière de dépenses et de revenus - Le budget sensible au genre reconnaît :

- l'intersection entre les politiques budgétaires et le bien-être des femmes ;

- les façons dont les femmes contribuent à la société et à l'économie par leur travail non-rémunéré dans le secteur productif et dans la reproduction, l'éducation et les soins aux personnes.

- Le budget sensible au genre utilise divers outils, approches et stratégies pour contrôler les entrées, produits et résultats des budgets avec une approche de genre.

Réalisation :

Vie Féminine Bruxelles

Siège administratif :

Boulevard de l'Abattoir, 27/28

B-1000 Bruxelles

Tél : 02/513 69 00

Fax : 02/513 46 92

Courriel : bruxelles@viefeminine.be

Responsable : Magali Verdier

**Mise en page :**

les Ateliers de la Banane, asbl

Centre d'Expression et de Créativité

Courriel : bananeatelier@gmail.com

